

5° *Droits d'enregistrement* (arrêté du 15 novembre 1873) :

(En raison de leur multiplicité, ces droits ne peuvent être détaillés ici.)

6° *Droits de greffe* (article 6 de l'arrêté du 23 mars 1869, arrêtés des 16 juin 1870 et 21 mai 1874) :

Tarifs de Paris pour les affaires de la compétence des tribunaux de paix et de simple police.

Tarifs de Paris augmentés de moitié pour les affaires soumises aux autres juridictions (article 6 de l'arrêté de 1869).

(En raison de leur multiplicité, ces droits ne peuvent être détaillés ici.)

2 fr. 50 par rôle sur les doubles minutes des jugements et arrêtés envoyées au dépôt des archives coloniales à Paris.

7° *Taxe des lettres* (arrêté local du 20 janvier 1876 et décrets des 4 et 13 mai 1876 et 16 avril 1878.)

(Même observation que ci-dessus.)

8° *Droits de délivrance des actes de nationalité et de congés des bâtiments attachés à la colonie* (arrêté du 24 janvier 1848) :

**Actes de nationalité.**

Navires au-dessous de 100 tonneaux.....	9 00
— de 100 et au-dessous de 200 tonneaux..	18 00
— de 200 et au-dessous de 300 tonneaux..	24 00
Pour chaque 100 tonneaux au-dessus de 300.....	6 00

**Congés.**

Pour chaque congé.....	6 00
------------------------	------

9° *Taxe sur les chiens* (arrêtés des 30 décembre 1868 et 2 septembre 1874) :

5 fr. 00 par tête.

0 fr. 50 par plaque perdue dans la même année.

10° *Frais d'arrestation et droit de fourrière* (arrêtés des 6 novembre 1850, 18 novembre 1861, 1<sup>er</sup> janvier et 29 décembre 1866, 10 juillet 1867, 28 décembre 1868 et 2 décembre 1876) :

10 fr. 00 frais d'arrestation des hommes ivres ;
5 fr. 00 frais d'arrestation des femmes ivres ;
10 fr. 00 par animal mis en fourrière.

11° *Droits sur les permis de séjour et les visas* (arrêtés des 11 août 1862, 31 décembre 1867, 13 novembre 1871, 10 mai 1872 1<sup>er</sup> octobre 1874 et 2 décembre 1876) :

3 fr. 00 par permis de séjour.

0 fr. 50 par visa.